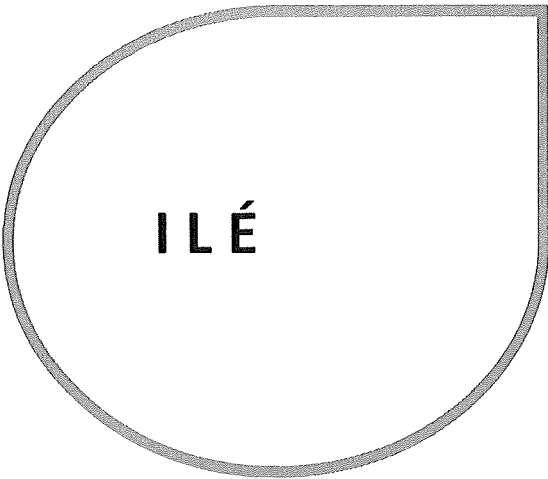




ILÉ

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« ISERE LIEN ETHIQUE »

ARTICLE 1 – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination Isère Lien Ethique ILÉ.

ARTICLE 2 – OBJET

L'association Isère Lien Ethique reprend et poursuit les objectifs de la FEAG, ayant débuté ses travaux en 2017 avec le soutien de l'Espace Ethique Régional Auvergne-Rhône-Alpes (EREARA). Isère Lien Ethique entend promouvoir le développement d'une réflexion éthique en santé dans chacun des établissements sanitaires, médico-sociaux ou sociaux du département de l'Isère qu'ils soient publics, associatifs ou privés, ainsi qu'auprès des professionnels de santé ou d'accompagnement, travaillant seuls ou en exercice regroupé (libéral, Maison de santé, soins à domicile, etc..) dans ce même département.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile du président et pourra être modifié par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose d'adhérents, chaque adhérent, personne physique ou personne morale ayant une voix. Les personnes physiques adhérant à titre individuel (professionnels libéraux par exemple) formeront le collège 1. Les personnes morales représentant des institutions formeront le collège 2.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour être adhérent de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue sur les demandes d'adhésions présentées.

ARTICLE 7 – COTISATION DES MEMBRES

Lors de l'assemblée générale constitutive, seront considérées comme membres les personnes physiques présentes ou personnes morales représentées. Sont adhérents les personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation annuelle.

Les modalités de calcul du montant des cotisations seront déterminées dans le règlement intérieur. Le montant des cotisations sera proposé annuellement par le conseil d'administration, pour chaque collège, et soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 8 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- ✓ démission ;
- ✓ décès ;
- ✓ radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ou le conseil d'administration et/ou par écrit ou pour non-paiement de la cotisation.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- ✓ le montant des cotisations ;
- ✓ les subventions de l'Etat, de la région, du département, des communes et de tout organisme concerné par l'éthique en santé ;
- ✓ toutes les ressources autorisées par les lois et règlements.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de Isère Lien Ethique, répartis en deux collèges :

- ✓ le collège 1 des personnes physiques ayant adhéré à titre individuel ;
- ✓ le collège 2 des personnes morales.

L'AGO se réunit, par toute modalité (présentielle ou vidéo-réunion), au moins une fois chaque année durant le premier semestre civil. Les membres sont convoqués par le secrétaire 15 jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Chaque adhérent a une voix. Pour pouvoir se tenir, au moins un tiers des adhérents du collège 1, à jour de leur cotisation, et au moins la moitié des adhérents du collège 2, à jour de leur cotisation, doivent être présents ou représentés par une procuration. En cas de quorum non atteint, une autre assemblée générale est convoquée avec un délai de 15 jours minimum, sans quorum à atteindre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque adhérent ne pouvant avoir que 2 procurations. Toutes les délibérations sont prises à main levée ou à bulletin secret à la demande d'au moins un des membres. Le nombre des abstentions sera comptabilisé.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose le rapport moral et le rapport d'activités de l'association ; le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le rapport financier (bilan, comptes de résultats et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale :

- approuve le rapport moral, le rapport d'activités et le rapport financier ;
- décide des modalités du calcul de la cotisation des personnes morales et du montant de la cotisation annuelle des personnes physiques, sur proposition du conseil d'administration ;
- valide le règlement intérieur ;
- délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour. Si d'autres sujets peuvent être abordés dans le cadre des questions diverses, il ne peut y avoir de délibération à leur propos ;
- puis après épuisement de l'ordre du jour, chaque collège de l'assemblée générale ordinaire élit les membres du conseil d'administration dont le mandat arrive à échéance ou les membres démissionnaires. L'élection des membres du conseil est faite systématiquement à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres y compris ceux absents et/ou représentés.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin et/ou sur demande de la moitié plus un des membres de l'association, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, dont les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire, en vue de la modification des statuts ou de la dissolution de l'association. Les décisions seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque adhérent ne pouvant avoir que deux procurations. Toutes les délibérations sont prises à main levée ou à bulletin secret à la demande d'au moins un des membres. Les abstentions sont comptabilisées.

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de quinze membres maximum, élus pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire, à jour de leur cotisation. Les membres sont rééligibles, par fraction d'un tiers chaque année.

Six membres proviennent du collège 1 des personnes physiques, neuf membres proviennent du collège 2 des personnes morales. Les membres sont élus par le

collège dont ils font partie. Les modalités de ces élections seront détaillées dans le règlement intérieur.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi nommés prennent fin à l'expiration du mandat des personnes remplacées.

Chaque membre du conseil d'administration ne peut se voir confier qu'une procuration.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du tiers des membres du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 – BUREAU

Le conseil d'administration élit annuellement, à bulletin secret, parmi ses membres, un bureau composé de quatre membres au minimum :

- ✓ un-e président-e et un-e vice-président-e- (issus de collèges différents)
- ✓ un-e secrétaire
- ✓ un-e trésorier-e

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Les fonctions des administrateurs sont bénévoles. Seuls les frais de mission, de déplacement ou de représentation, occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, peuvent être remboursés sur justificatifs et par décision du bureau.

ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

le 15 Janvier 2024

Ruth Chantalou, président. 	M. CHANTALOU Vice Présidente 
Lamarc BENGON Secrétaire 	JF CHARRIERES, trésorier 

Anne-Sophie Brun-Wauthier



Nathalie Lapertot



Else Schmitt


Philippe GABRIEL
pro Pascal JAILLON

Marc WEISSMANN MRSI

Heddi BOUTI

Jean-Philippe LANDAU, AFIH



Ch. MICHAEL - GUILLERMAN

